



Hôpital ARMAND TROUSSEAU
Bâtiment Lesné
Porte 10 - 1^e étage



BIENVENUE

En pédiatrie générale et aval des urgences

Nous contacter

Poste de soins
01 44 73 67 57

Secrétariat médical
01 44 73 62 20
01 44 73 64 88
01 87 89 26 15

Du lundi au vendredi
de 9h à 16h

Cadre de santé
0171 73 88 11

Assistante sociale
01 44 73 60 59
Du lundi au vendredi
de 9h à 16h

Service du Pr LORROT
Equipe médicale
Pr GRIMPREL PUPH
Dr ODIEVRE-MONTANIE - PH
Dr MELKI - PH
Dr ROMAIN - PH
Dr FERRANDIZ - PHC
Assistants et Chefs de clinique
Dr MORO, Dr MIGAUD, Dr BELAN,
Dr PARIZOT, Dr FLETCHER, Dr HUET
et Dr KECHICHE

Salut!
Nous, c'est Alice et Hugo.
L'hôpital, ce n'est pas
toujours marrant, mais
t'inquiète : on est là pour
vous guider toi et tes
parents.



2026

Partie 1: Parents/ adolescents



Hôpital
Armand-Trousseau
AP-HP

ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS

>> BIENVENUE A TOI ET A TES PARENTS !

Toute notre équipe est là pour prendre soin de toi et pour accompagner tes parents pendant ton séjour.

-Equipe médicale

majoritairement composée de Pédiatres

-Cadre de santé : Mme Sussest, chargée de veiller à la qualité des soins et au bon fonctionnement du service. Vous pouvez la rencontrer tout au long du séjour de votre enfant si vous le souhaitez.

-Infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et aides soignants assurent les soins de votre enfant 24h/24 et se relaient à raison de 2 équipes/24h (1 de jour et 1 de nuit).



>> Arrivée dans le service

A ton arrivée avec tes parents dans le service, vous vous présenterez au poste de soins qui se situe au 1^{er} étage du Bâtiment Lesné Porte 10. Le personnel du service t'accompagnera dans ta chambre et vérifiera ton identité ainsi que la présence de ton bracelet d'identification.

Les visites

- **En journée:**
Les parents peuvent être présents de 7 h à 21 h.
- **La nuit:**
Un seul parent peut être présent la nuit. Un lit accompagnant ou un fauteuil inclinable est à votre disposition.
- **Pour les proches**
Horaires de visites : 13h30 à 20h.
- **Deux personnes sont autorisées à être présentes simultanément dans la chambre.**
- **La présence de mineurs de moins de 15 ans est interdite dans le service.**

Est-ce que l'**Admission ou la pré-admission a été faite ?**

Si non, rendez-vous au service des admissions **secteur Pallez, porte 29.** L'admission est valable **6 mois en HDJ.**

Plus d'informations à la page dédiée aux admissions.



» Ta journée type



Pour les parents

Le salon des parents est à votre disposition au sein du service pour stocker vos aliments et réchauffer vos plats. L'entretien du salon des parents et du matériel appartient aux parents. Nous vous remercions de garder cet endroit propre.

Si vous souhaitez **un repas accompagnant** dans la chambre de votre enfant, il y a possibilité **d'acheter des tickets** à la **régie de l'hôpital (bâtiment Pallez, porte 20)** du lundi au vendredi jusqu'à 13h.

Les tickets sont à remettre à l'équipe soignante la veille pour le petit-déjeuner et le déjeuner, avant 10h pour le repas du soir.

» Les repas

Pour les enfants

En cas d'allergies ou de régime particulier, nous vous remercions d'en informer l'équipe soignante dès votre arrivée dans le service.

Si tu veux manger un repas préparé par tes parents ou venant de l'extérieur, il faut d'abord en parler avec l'équipe soignante.



» Cafétéria & magasin Presse



Vous trouverez un **Relai H** situé au **Rez de Jardin** du bâtiment **Paul Louis Chigot** (secteur vert porte 22).
Lundi au vendredi 7h30 - 17h
weekends / jours fériés 11h - 15h.

Des distributeurs automatiques se situent au **1er étage** du bâtiment **Lacaze** ou au **niveau 0** du bâtiment **Paul Louis Chigot**.

» Les objets que tu peux apporter à l'hôpital

Vous devez apporter :

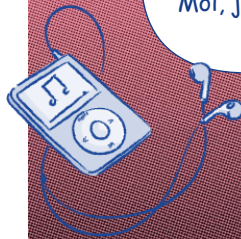
- ☐ Trousse de toilette
- ☐ Serviette
- ☐ Brosse à dents
- ☐ Dentifrice
- ☐ Chaussons
- ☐ Pyjama

Évitez d'emporter :

- ☐ Argent en espèce
- ☐ Objets de valeurs (bijoux, ordinateur...)

Vos affaires sont sous votre responsabilité.

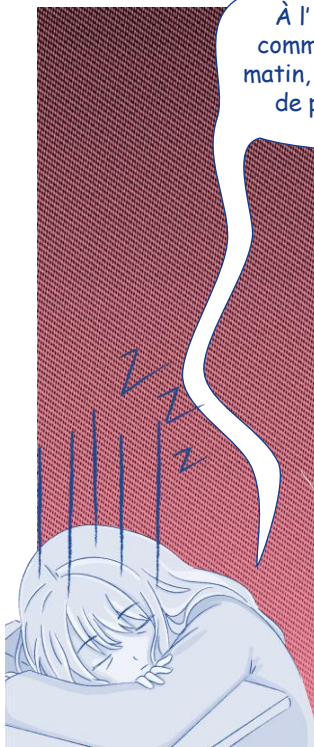
Durant la journée il peut y avoir des moments d'attente, pour toi et tes parents.
Moi, j'avais pris des mangas pour m'occuper.



Évite d'apporter des trucs de valeur, genre bijoux ou argent.



À l'hôpital, les soins commencent très tôt le matin, il vaut mieux éviter de passer la nuit sur sa console.



Les écrans à la maison

0-3 ans
Pas d'écran

3-6 ans
Le moins possible

6-15ans
Durée raisonnable
Pas de réseaux sociaux
Pas de smartphone, préférer un téléphone.

Pour tous les âges:
-Pas d'écran avant l'école.
-Pas d'écran avant de dormir.
(au moins 1h avant)
-Pas d'écran pendant les repas.
-Pas d'écran dans la chambre.

» Le fonctionnement du service

- **Les temps de transmissions en équipe**
Les transmissions entre infirmiers se font entre 6h45-7h15 et entre 18h45-19h15.

Tous les matins entre 8h45 et 9h30, le dossier de chaque enfant et les événements de la nuit sont discutés lors d'une réunion regroupant les médecins et les infirmières.

- **La visite médicale**

Les internes examinent les enfants tous les matins à partir de 10h. Ils prescrivent les traitements et les examens nécessaires en lien avec les autres médecins séniors. Ils sont en contact permanent avec les infirmières. Les enfants qui le nécessitent sont réexaminés dans l'après-midi. En dehors de ces visites, les dossiers des enfants sont discutés entre les médecins du service et d'autres médecins (radiologues, chirurgien, pneumologue, médecins d'autres spécialités...).

- **La prise en charge de votre enfant**

Les infirmiers et auxiliaires de puéricultrice font des passages réguliers dans la chambre de votre enfant pour effectuer des soins et des surveillances de jour comme de nuit. Toute l'équipe est disponible pour répondre à vos questions.

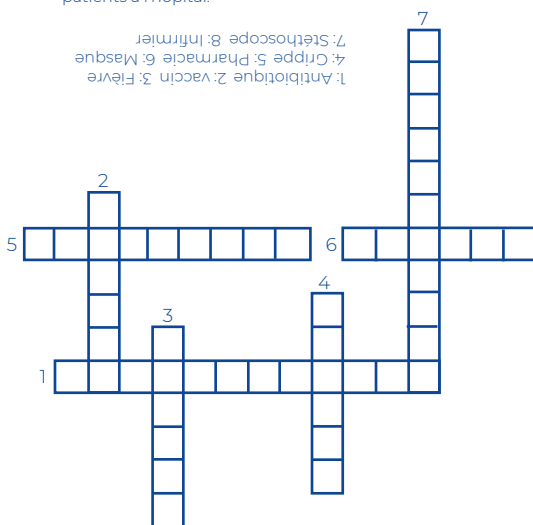
- **Les médicaments**

Au cours de l'hospitalisation, les traitements sont délivrés par la pharmacie de l'hôpital et dispensés par l'infirmier. Dans ce cadre, les traitements personnels de votre enfant sont à remettre à l'équipe soignante et vous seront rendus à la sortie d'hospitalisation.

A toi de jouer !!!

Retrouve les mots qui se cachent, tu peux demander de l'aide à tes parents.

- 1 : Médicament utilisé pour combattre les infections bactériennes.
- 2 : Substance injectée pour protéger le corps contre certaines maladies.
- 3 : Augmentation de la température du corps due à une infection ou une inflammation.
- 4 : Maladie virale contagieuse qui provoque de la fièvre, des courbatures et des maux de tête.
- 5 : Endroit où l'on peut acheter des médicaments sur ordonnance ou en vente libre.
- 6 : Protection médicale portée sur le visage pour limiter la transmission des germes.
- 7 : Instrument médical utilisé par les médecins pour écouter les battements du cœur et la respiration.
- 8 : Personne qui aide les médecins à prendre soin des patients à l'hôpital.

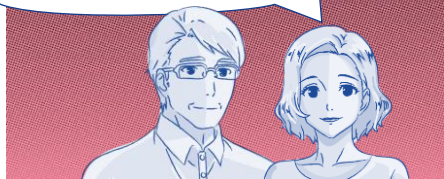


Ne t'en fais pas, tes parents peuvent t'accompagner tout au long de ton séjour.



» Parents et proches

En tant que parents, c'est important pour nous d'être présents pour notre enfant.



L'hôpital ne dispose pas de structure d'hébergement. Vous pouvez solliciter **la maison des parents**.

Maison des parents

01 44 68 83 40

Hôpital Trousseau

21 Avenue du docteur Arnold Netter
75012 Paris

La chambre

- **Le matin, avant le début des soins et pour le passage de l'équipe de ménage, il est important que la chambre soit rangée. Nous vous demandons de replier le lit accompagnant avant 8h afin de permettre le nettoyage de la chambre par l'équipe d'entretien**
- Les salles de bain des chambres sont uniquement réservées aux patients.
- Pour toute personne entrant dans la chambre, le lavage des mains ou l'utilisation d'une solution hydroalcoolique est obligatoire.

Dans les chambres, il est interdit :

- de fumer
- de consommer de l'alcool
- d'utiliser des multiprises

Autorisation de soin sur mineur

En cas d'absence du consentement d'un des deux parents pour un acte non usuel, l'intervention doit être reportée si elle n'est pas urgente. En revanche, en cas d'urgence, l'intervention a lieu sans délai. En cas de désaccord entre les parents ou si l'un d'eux refuse de donner son consentement à un acte non usuel, chaque parent peut saisir le juge aux affaires familiales, qui est le seul compétent pour imposer les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Lorsque les parents sont absents, la porte de la chambre reste ouverte afin de permettre la surveillance continue de votre enfant par l'équipe soignante.

» La scolarité



L'enseignement se fait soit dans des classes au sein des services, soit au chevet de l'enfant.

Le travail avec l'enfant se construit en liaison avec son école d'origine.

» Les activités dans le service

Le service dispose de jeux et livres qui peuvent vous être prêtés au cours de l'hospitalisation. Des ateliers et activités sont organisés régulièrement par l'éducatrice spécialisée ou les bénévoles de l'association Main dans la main.

» L'équipe à vos côtés

Vous allez être suivi par une équipe pluridisciplinaire composée de :



» Vous rencontrerez aussi...

Psychologue

Educatrice spécialisée

Diététicien

Kinésithérapeute

Agents de service hospitalier chargés de l'entretien

Bénévoles de l'Association Main dans la main

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter :

Le service social

01.44.73.60.59

Le retour à domicile

Les documents de sortie vous seront remis par l'interne.

Les sorties se font tout au long de la journée après accord médical.

La sortie administrative s'effectue au **bâtiment Pallez porte 29** avec :

- ☐ Fiche individuelle signée par le médecin
- ☐ Carte d'identité du parent
- ☐ Carte vitale +/- mutuelle,
- ☐ CMU ...

Les comptes rendus médicaux vous seront transmis par courrier

Vous cherchez Le dossier médical de votre enfant ?

Rendez-vous sur
<https://mon.aphp.fr/>
<https://www.monespacesante.fr/>



Mon AP-HP



**Mon Espace
Santé**

>> A toi de jouer !

Remplis les grilles avec les bons numéros. Un numéro ne peut pas apparaître deux fois dans la même ligne ou la même colonne.

4		3		2	1
6	1		2	3	5
2	3	5	1	4	6
1	6	2	4		
5				6	4
3		6	5	1	

2		3	1
3	1	4	2
	2	1	
	3	2	

3	1		
4	2		
	4		1
1		4	2

Retrouve les 7 différences .





Le séjour

de votre enfant

À l'hôpital Armand-Trousseau

Partie 2 : Parents et proches



AP-HP.
Sorbonne
Université

Un hôpital et des
soignants engagés
pour la **qualité et la
sécurité des soins**

Qui sont vos
interlocuteurs
à l'hôpital ?

Des **professionnels
hospitaliers**
à votre écoute

**Soutenir son
hôpital**

Anticipez l'arrivée :
**Pré-admission et
admission**

Anticipez l'arrivée :
Formalités

Préparer la **sortie**

Les **droits**
de votre enfant

La **charte** de
l'enfant hospitalisé

Plan de l'hôpital



Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).

Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux.

Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur aphp.fr.

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Armand-Trousseau a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

ARMAND-TROUSSEAU

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC >>



Qui sont vos interlocuteurs

à l'hôpital ?

Vous avez une question, vous souhaitez exprimer votre satisfaction, ou votre mécontentement ?

Vous pouvez contacter :

Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

> Contact :

☎ 01 44 73 73 25

✉ usagers.trs@aphp.fr

Les représentants des usagers :

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital.

Ils sont **joignables et à votre écoute :**

> Marina MASSOL

☎ 06 37 54 43 48

✉ marina.massol-ext@aphp.fr

> Jean-Claude GENÊT

☎ 06 33 58 02 06

✉ jean-claude.genet-ext@aphp.fr

> Jenifer BORSELLINO

☎ 06 26 49 97 35

✉ jennifer.borsellino-ext@aphp.fr

> Véronique HOEDTS

☎ 06 22 36 64 39

✉ veronique.hoedts-ext@aphp.fr

Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :

Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

Vous souhaitez un accompagnement spirituel :

Les cultes religieux

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| > Culte Catholique : | > Culte Orthodoxe : |
| 01 44 73 67 80 | 06 62 02 93 22 |
| > Culte Musulman : | > Culte Polynésien : |
| 06 35 35 16 93 | 06 43 84 89 82 |
| | > Culte Protestant : |
| | 06 14 73 26 59 |

Vous souhaitez effectuer une réclamation?

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients.

Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.

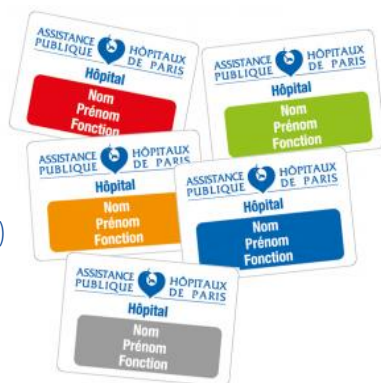


Des professionnels hospitaliers

à votre écoute

Des repères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : le **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



Des services pour vous

Où manger ?

La **cafétéria** est **ouverte de 8h00 à 18h00**.

Visites

Elles sont autorisées de **13h30 à 20h00**, sauf pour les services de réanimation (renseignez-vous auprès des équipes soignantes).

TV - téléphone

Dans tous les services pédiatriques, la **télévision est gratuite**.

Pour la maternité, les services **TV et de téléphone** se trouvent à proximité des Admissions.

Médiathèque

Des livres sont en libre-service dans les services, généralement dans la salle d'attente.



Soutenir son hôpital

Faire un don

La **Fondation de l'AP-HP** est l'entité juridique qui **collecte des dons, legs et assurances-vie** pour les **38 hôpitaux de l'AP-HP**, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la Fondation de l'AP-HP soutient la **recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients** dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit **en lien direct avec les équipes hospitalières de l'AP-HP** pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La Fondation de l'AP-HP a soutenu plus de **500 projets** permettant aux **équipes hospitalières et de recherche** d'accélérer leurs innovations au **bénéfice des patients et de leurs proches**.



Je découvre
la Fondation



Je fais un don
à l'hôpital
Armand-
Trousseau



Anticipez son arrivée

Pré-admission, admission

Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?



La pré-admission en ligne

permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :

- Une **pièce d'identité** (Carte – Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour), avec photographie,
- Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie,
- Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne :
mon.aphp.fr/preadmission

Où faire ses démarches administratives ?

A Le **bureau des admissions** / frais de séjour pour des urgences pédiatriques est **ouvert de 7h00 à 18h00**
Pour la **maternité de 7h à 17h**
Le bureau des frais de séjour est **ouvert de 8h à 17h**.

R La **régie** : lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30**.



Anticipez son arrivée

Formalités

Autorisation de soin

Vous devrez signer une autorisation de soins dans le service et si nécessaire, après information médicale, l'autorisation d'opérer. Cette autorisation doit être signée par toutes les personnes exerçant l'autorité parentale.

En cas de désaccord entre les parents, chaque parent peut saisir le juge aux affaires familiales, qui est le seul compétent pour imposer les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Consultation privée :
Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.

Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :

Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.

Retrouvez de nombreux services sur l'application **Mon AP-HP**





Préparez la sortie

À LA SORTIE DE VOTRE ENFANT,

un professionnel du service vous remet différents documents :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

Le dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical

AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :



Mon AP-HP



Mon Espace
Santé

Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander le dossier médical à la direction de l'hôpital :



Prise en charge

des frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site :

www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr

Les frais hospitaliers sont affichés dans les services. Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

Vous avez un problème avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :



contentieux.trousseau@aphp.fr



Préparez la sortie

Exprimez votre satisfaction

Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

Pour les mineurs émancipés

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous pouvez obtenir des informations complémentaires relatives à la **rédaction de directives anticipées**, à la **désignation d'une personne de confiance**, ainsi qu'à vos **droits et responsabilités** en tant que personne hospitalisée.

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'équipe soignante du service pour toute information ou démarche à ce sujet.



Les droits de votre enfant

Protection des données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

Quelles données personnelles sont collectées ?

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

Qui peut voir vos données personnelles ?

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur aphp.fr

Faire un don d'organes

En cas de décès d'un enfant, les parents peuvent accepter un don des ses organes et de ses tissus. Ce geste généreux pourra sauver la vie d'autres patients en attente de greffe. Il est anonyme et gratuit. L'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est indispensable. Elle sera recherchée par l'équipe médicale aidée d'une équipe de coordination de prélèvements, qui veillera au bon déroulement du don et au respect du corps de l'enfant.

www.agence-biomedecine.fr

La Charte de l'enfant hospitalisé

1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

PLAN DE L'HÔPITAL TROUSSEAU

26 avenue du Docteur Arnold Netter

75571 Paris Cedex 12

Tél. 01 44 73 74 75

Hôpital sans tabac

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital. (Loi Evin n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme).



Moyens d'accès

Métro

- 1 Porte de Vincennes
- 6 Picpus
- 8 Daumesnil, Michel Bizot

Bus

- 56 Dr Netter
- 64 Hôpital Trousseau
- 25 Cours de Vincennes

Tramway

- 3 Montempoivre, A. David-Néel

Stationnement

L'accès aux véhicules est interdit à l'exception des Personnes à Mobilité Réduite sur présentation de la carte PMR. Sous réserve de places disponibles.



Bâtiment Lesné
Porte 10 - 1^e étage

ENTRÉE & WEEK-END

16 rue Lasson
véhicules et urgences

Accès de nuit
(après 21 h)
et week-end
par la rue Lasson

- Accueil
- Admissions
- Cafétéria
- Casiers
- Orchide
- État civil
- Service Universel
amphithéâtre Sorral
- Traiettes
- Accès patients
- Circulation voitures
- Livraison
- SAMU/ambulance
- voiture position

Visites aux patients

Elles sont autorisées tous les jours de 13 h à 20 h

Repérez vous dans
l'hôpital grâce à la
géolocalisation.
Cherchez votre
bâtiment et laissez vous
guider !

